



## VILLE de HOUDAN

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° : 2023-ART-PM-173

**RELATIF À Portant réglementation provisoire du stationnement et de la circulation pour une livraison de marchandise de plus de 500 kg.**

Le Maire de la Ville de HOUDAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2212-1 à L2216-2,

Vu le Code de la Route notamment les articles R.417-10 et R.417-12

Vu le Code de la Voirie Routière

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 09/2022 rendue en séance ordinaire du 17 Février 2022 portant approbation de la convention de délégation de la fourrière municipale,

Considérant la demande établie par \_\_\_\_\_, 421 rue de l'Eglise 78910 CIVRY LA FORET, en qualité de gérante du magasin (LA CABANE DE GRIMM) au n°5 rue d'Epéron Houdan 78550, pour une livraison de matériel de plus de 500 Kg (ligne d'enrobage à chocolats)

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement des véhicules et d'interdire la circulation temporairement en effectuant une déviation de la circulation afin de permettre le bon déroulement de la livraison,

Attendu qu'il convient de prendre toutes dispositions nécessaires au maintien du bon ordre et de la sécurité publique

## ARRETE

ARTICLE 1 : Le Mercredi 12 Juillet 2023 de 11h00 à 14h00 : le camion sera autorisé à stationner sur 04 emplacements du n°17 au 23 Rue d'Epéron. Le chariot élévateur sera autorisé à emprunter la Rue des Jeux de billes en sens interdit le temps de la manutention. Les agents de la Police Municipale seront présents pour réguler la circulation Rue des Jeux de Billes pendant la livraison.

ARTICLE 2 : Les services techniques mettront à disposition du pétitionnaire la signalisation réglementaire, à charge pour ce dernier de la mettre en place et de la retirer au terme de la présente autorisation.

ARTICLE 3 : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

ARTICLE 5 : Le service de la Police Municipale de la ville de Houdan, Monsieur le Commandant de la brigade territoriale de Gendarmerie de Houdan-Maulette sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Arrêté dont une ampliation sera adressée pour information :**

- à la Gendarmerie de HOUDAN-MAULETTE.

Fait à Houdan le 10/07/2023

"Publié le 10/07/2023



Pour le Maire et par délégation  
**Jean-Pierre LEHMULLER**  
Adjoint délégué à la circulation  
et au stationnement